

## MESURE 10 : INSERTION DANS L'EMPLOI DE JEUNES PLACÉS SOUS MAIN DE JUSTICE

### ? QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'emploi est l'un des facteurs clés pour sortir de la délinquance et lutter contre la récidive. Le Ministère de la Justice a conclu un accord avec les missions locales afin de favoriser la réinsertion par l'emploi et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans qui ont fait l'objet d'une condamnation, vers un retour dans le monde du travail.

Cet accord met en place un dispositif afin d'accompagner, de former et d'aider financièrement le jeune à reprendre le chemin de l'emploi. De plus, des partenariats se développent avec les entreprises, les centres de formation et les acteurs de la protection judiciaire.

Dans un premier temps, les jeunes sont aidés dans la construction de leur projet professionnel au regard notamment des opportunités réalistes, de leurs connaissances et compétences.

En garantie jeunes, en école de la 2ème chance, ou en apprentissage, les jeunes alternent des périodes de formation et des mises en situation professionnelle en entreprise pour encourager l'insertion.

Lorsqu'ils sont en emploi, ils bénéficient d'entretiens mensuels afin de veiller au bon déroulement de cette intégration et de garantir la continuité du parcours d'insertion.

### 📝 COMMENT FAIRE ?

**Les missions locales** assurent l'accompagnement du jeune et répond aux questions et sollicitations des entreprises.

#### **FACE**

Dans le cadre d'un partenariat avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire, la Fondation FACE mène diverses actions visant à favoriser la réinsertion sociale et professionnelle de personnes placées sous-main de justice, en milieu ouvert comme en milieu fermé, à travers la mobilisation et la sensibilisation des entreprises.

#### **CONTACT**

##### Liste des missions locales



**FACE Yvelines,**  
01 30 16 16 13  
[face.sqy@fondationface.org](mailto:face.sqy@fondationface.org)